

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD85

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Taite, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la mise en œuvre de sanctions proposée par la présente proposition de loi afin de rendre opérantes les obligations de verdissement des flottes peut sembler understandable, il est essentiel que les entreprises aient la capacité et le temps nécessaire pour respecter ces obligations.

L'entrée en vigueur de sanctions dès la publication de la loi pour les obligations actuelles et en 2025 pour les nouvelles obligations prévues ne semble pas réaliste compte tenu des délais laissés aux entreprises pour s'adapter, notamment les 30 % de renouvellement exigés en 2025. L'amendement propose donc de reporter au 1^{er} janvier 2026 l'entrée en vigueur des sanctions.